

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 02 septembre 2026
Procès-verbal n° 01

Présents : Mme Maryse MOREAU.
MM. Jacky CHAUVIN, Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 38 (par voie électronique) du mercredi 17 juin 2026 sans modification.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).**Attention**

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

Antran	GJ Espoir Sud Poitiers	Poitiers 3 cités
Archigny	Jaunay Marigny	Rouillé
Aslonnes	La Chapelle Viviers	Sammarçolles
Availles en Châtellerauld	La Pallu	Sèvres Anxaumont
Avanton	Leigné sur Usseau	Smarves Iteuil
Beaumont St Cyr	Leignes sur Fontaine	Sommières St Romain
Bouresse / Queaux Moussac	Les Trois Moutiers	St Benoît
Brion St Secondin	Ligugé	St Christophe
Buxerolles	Loudun	St Julien l'Ars
Cenon / Vouneuil	Lusignan	St Léger de Montbrillais
Cernay St Genest L'Envigne	Mignaloux Beauvoir	St Savin St Germain
Champigny	Migné Auxances	St Saviol
Chasseneuil St Georges	Montmorillon	Valdivienne
Châtellerauld Réunionnais	Naintré	Valence en Poitou – Couhé
Chauvigny	Neuville	Valence en Poitou OC
Coussay	Nieul l'Espoir	Vallée du Salleron
Dissay	Nord Vienne	Vicq sur Gartempe
FC 3 vallées 86	Nouaillé	Vivonne
Fontaine le Comte	Oyré Dangé	Vouillé / Latillé
GJ Antoigné Ingrandes	Payroux Charroux Mauprévoir	Vouneuil Béruges

RAPPEL DE RÈGLEMENT

Article - 226 Modalités pour purger une suspension

1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement. Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

...

En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.

Toutefois, si le joueur a purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il est libéré de sa suspension vis-à-vis de chaque équipe de son nouveau club.

Si le joueur n'a pas purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il doit la purger intégralement dans chaque équipe du nouveau club avec laquelle il souhaite reprendre la compétition, conformément au principe défini au paragraphe précédent.

DIVERS

Courriels des clubs de : Adriers, Archigny, Aslonnes, Bouresse, Chasseneuil-St-Georges, Jaunay-Marigny, Mignaloux Beauvoir, Lusignan, Oyré-Dangé, St Christophe :
Réponses par courriel.

Prochaine réunion sur convocation.
Maryse MOREAU.